



Accident de travail travailleur en situation de handicap

Par Tapanl

Bonjour

Je suis en situation de handicap avec une RQTH handicap à la jambe et j'ai glissé au travail

Je suis en accident du travail depuis 1 mois et mon médecin m'a dit qu'étant donné le sérieux des pathologies suite à cette chute et mon handicap je vais en avoir pour un moment

Que va t'il se passer pour moi ? accident du travail long ? mais ensuite étant donné mon âge : 58ans

Quel recours étant une personne handicapée face à la nonchalance de ma directrice qui ne fait rien pour la protection de ses salariés d'où ma chute

Elle est responsable

Étant en situation de handicap à 80% vais je avoir un rdv avec la CPAM ? Médecin de du travail ? suis je protégé ?

Beaucoup de questions désolé mais j'ai besoin de savoir quels droits , évolution conseils etc

Un grand merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Pour le moment vous n'avez que suivre les préconisations de votre médecin traitant, qui, je pense, va vous arrêter en faisant en sorte que vous alliez mieux (rééducation, kiné etc)

On peut être en arrêt de travail pendant 1 an, 2 ans, cela dépend si vous pouvez voir votre état s'améliorer.

Vous verrez par la suite quand la cpam estimera que vous êtes consolidé, si vous êtes apte au travail, avec ou sans aménagement, si vous avez le droit à une rente ou capital, suivant les conséquences de cet accident du travail (et à rien d'autres)

Pendant que vous êtes en accident du travail, l'employeur ne peut pas vous licencier .

Quand vous serez consolidé, que l'arrêt de travail prendra fin, vous pourrez être licencié pour inaptitude professionnelle

Si votre accident de travail dure plus de 3 mois, je vous conseille de voir avec une assistante sociale de la carsat pour anticiper la suite : on peut par exemple faire des bilans pro, des formations en étant en arrêt de travail.

Profitez en aussi pour prendre rendez vous afin de faire le point au sujet de votre retraite, histoire de corriger votre carrière, et de voir quand vous pourriez partir à taux plein .

Mais il n'y a pas d'urgence, tant que vous êtes en accident du travail, restez y

Par stepat

Bonjour

L'employeur ne peut pas rompre le contrat(qui est suspendu), sauf en cas de faute grave du salarié ou d'impossibilité de le conserver à son service pour un motif sans rapport avec l'accident.

L'employeur doit indiquer dans la lettre de licenciement que c'est un licenciement pour faute grave ou dans le cas d'impossibilité de conserver l'employé le motif exact. Sinon le licenciement est nul.

Vous imputez la responsabilité de l'AT à votre responsable. Si tel est le cas il faudra à un moment donné voir si vous ne pouvez pas demander une "faute inexcusable de l'employeur". Mais il faudra vous faire aider car l'employeur aura probablement un avocat spécialisé en droit du travail.

Par Tapanl

Bonjour

Merci pour vos réponses !!

Kang74 Pourquoi contacter l'assistante sociale de la Carsat précisément ?c'est elle qui va pouvoir me guider sur la retraite anticipée sans doute ?

Je vais voir comment vont évoluer les choses

Encore un grand merci

Par kang74

L'assistante sociale de la carsat est la personne qui vous sert de guide dans ce qui concerne vos droits quand vous avez des problèmes de santé.

Pour ce qui est de vos droits à la retraite, pour faire le point sur votre carrière, c'est plutôt auprès d'un agent de carsat qu'il faut voir.

CARSAT = Caisse de retraite + Santé au travail .

Par Tapanl

Ok

Merci encore à vous !